



CARTE NATIONALE D'IDENTITE POUR MAJEUR

Uniquement sur rendez-vous par téléphone au 01 64 72 55 60
ou en ligne : voir démarches sur le site de la Ville de Chelles : www.chelles.fr

Présenter les originaux et fournir les photocopies des documents demandés

La durée de validité de la carte nationale d'identité effectuée à partir du 01/01/2014 est de 15 ans (seuls les changements d'état civil et d'adresse seront pris en compte)

| Première demande | Renouvellement | Perte |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois ou passeport valide - Document avec photo (Permis) - Livret de famille pour les femmes mariées (si divorcée présenter le jugement pour l'autorisation de garder le nom marital) - Preuve de la nationalité française si vous avez été naturalisé et si non mentionné sur votre acte de naissance (CNF) - Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'énergie, facture d'eau, quittance de loyer, avis d'imposition, etc.) (sauf tél. portable) - * Pour les hébergés : fournir un justificatif de domicile de l'hébergeant (facture d'énergie, d'eau, etc.) (sauf tél. portable) + un justificatif à votre nom à l'adresse de l'hébergeant (attestation de sécurité sociale, bulletins de salaire, impôts, certificat de scolarité) + une attestation d'hébergement avec la photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant. | <p>Si la carte n'est pas plastifiée ou qu'elle est périmée depuis plus de 2 ans, effectuer votre renouvellement comme une première demande</p> <p>Carte périmée de moins de 2 ans et plastifiée</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ancienne carte d'identité sécurisé - Livret de famille pour les femmes mariées (si divorcée présenter le jugement pour l'autorisation de garder le nom marital) - Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'énergie, facture d'eau, quittance de loyer, avis d'imposition, etc.) (sauf tél. portable) - * Pour les hébergés : fournir un justificatif de domicile de l'hébergeant (facture d'énergie, d'eau, etc.) (sauf tél. portable) + un justificatif à votre nom à l'adresse de l'hébergeant (attestation de sécurité sociale, bulletins de salaire, impôts, certificat de scolarité) + une attestation d'hébergement avec la photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant | <ul style="list-style-type: none"> - Déclaration de perte à faire auprès de la Direction des Affaires Civiles et Accueil des Administrés - 25 € de timbres fiscaux : bureau de tabac ou Centre des Finances ou https://timbres.impots.gouv.fr) - Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois ou passeport valide - Livret de famille pour les femmes mariées (si divorcée présenter le jugement pour l'autorisation de garder le nom marital) - Preuve de la nationalité française si vous avez été naturalisé et si non mentionné sur votre acte de naissance (CNF) - Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'énergie, facture d'eau, quittance de loyer, avis d'imposition, etc.) (sauf tél. portable) - * Pour les hébergés : fournir un justificatif de domicile de l'hébergeant (facture d'énergie, d'eau, etc.) (sauf tél. portable) + un justificatif à votre nom à l'adresse de l'hébergeant (attestation de sécurité sociale, bulletins de salaire, impôts, certificat de scolarité) + une attestation d'hébergement avec la photocopie de la carte d'identité de l'hébergeant - Si aucun document avec photo en votre possession, fournir un autre justificatif de domicile (assurance, carte grise, etc) |

Dans tous les cas, ayez connaissance de la filiation de vos parents : nom, prénom, date et lieu de naissance, nom de jeune fille de votre mère

+ Deux photos d'identité (Visage 32mmx36mm, en couleur, de moins de 6 mois, sans lunettes, oreilles et visage dégagés, sur fond clair (blanc interdit), pas de sourire, pas de bijoux, pas de vêtement blanc ou noir, rien de visible dans les cheveux (normes ISO/IEC 19794-s : 2005)

Vous pouvez faire une pré-demande en ligne sur le site de l'ANTS